

**2010/2686 - Approbation des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon** (Direction des Affaires Culturelles)

Rapporteur : M. ARRUE Jean-François

M. ARRUE Jean-François, rapporteur : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, cette délibération a trait aux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle - enfin ce qui sera bientôt un Etablissement Public de Coopération Culturelle –L'Ecole Nationale des Beaux-Arts de Lyon. Ce point a été rapidement évoqué par notre Collègue Etienne Tête tout à l'heure.

Par une délibération du 1<sup>er</sup> mars 2010, nous avons adopté le principe du changement de statut juridique de notre Ecole des Beaux-Arts, qui s'appelle officiellement l'ENBAL, l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de Lyon, établissement spécialisé, vous le savez, dans l'enseignement artistique et qui fonctionne actuellement dans le cadre d'une régie directe, sous l'autorité de la Ville de Lyon.

Vous savez qu'en application du protocole de Bologne, signé en 1999 entre les pays européens, un certain nombre de dispositions doivent être prises, pour assurer l'harmonisation du contenu des diplômes universitaires et des conditions de leur délivrance. Et c'est en vertu de ce protocole, que nous sommes amenés à revoir les statuts de cet établissement.

Il s'agit d'une vaste réforme et dans le cadre de cette vaste réforme, deux conditions doivent être satisfaites, afin que les Etablissements d'Enseignement supérieur soient habilités à délivrer ces diplômes : d'une part, l'organisation des enseignements, de manière à répondre aux critères définis par l'AERES - cette Agence, qui s'est intéressé de très près, au cours des dernières semaines, aux Etablissements d'Enseignement Supérieur de notre agglomération, a donné un avis particulièrement positif en ce qui concerne l'Ecole des Beaux-Arts - et d'autre part la mise en place d'une réforme du statut des Etablissements, qui doivent bénéficier de l'autonomie juridique et pédagogique, pour pouvoir délivrer des diplômes nationaux dans des conditions désormais conformes au standard européen.

Les statuts que nous vous présentons, permettent de répondre à cette seconde condition, leur objectif essentiel est d'enclencher, par conséquent, la procédure de création juridique de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Ces statuts ont reçu l'approbation de l'Etat et de la Région, qui sont les futurs partenaires de la Ville au sein de l'établissement. Ces deux collectivités adopteront très prochainement un document rigoureusement identique au nôtre, en fonction de leur calendrier, le Préfet pouvant ensuite prendre l'arrêté qui officialisera la création de cet établissement.

De façon assez classique, l'Etablissement Ecole Nationale des Beaux-Arts de Lyon sera administré par un Conseil d'Administration, dont la composition figure à l'article 8. Elle comprend des représentants de l'Etat, de la Région, de la Ville, ainsi qu'un certain nombre de personnalités qualifiées, des représentants du personnel et des étudiants, tout ceci est assez classique.

Ce Conseil définit également les orientations générales, le budget, les droits de scolarité, et autres décisions stratégiques détaillées à l'article 10 des statuts. La mise en œuvre de ces décisions est confiée à un Directeur, qui est désigné selon des modalités prévues à l'article 12.

Enfin, ce dispositif est complété par un Conseil de Discipline et un Conseil scientifique et pédagogique qui sont créés et dont les compétences et la composition sont décrites aux articles 13 et 14 des présents statuts.

Je vous demande de bien vouloir homologuer cette délibération et les statuts qui sont annexés, de façon à ce que notre Ecole des Beaux-Arts de Lyon, soit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 je crois, aux standards internationaux, et soit par conséquent en mesure de délivrer les diplômes dont la reconnaissance sera pleinement assurée au niveau européen. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)